Accusé de réception en préfecture
034-253403232-20251105-2025-132-BF
Date de télétransmission : 14/11/2025
Date de réception préfecture : 14/11/2025

République française
Département de l'Hérault

Numéro
2025-132

DELIBERATION DU SYNDICAT CENTRE HERAULT
SEANCE DU 5 NOVEMBRE 2025

Quorum	7
Présents	9
Votants	9
Pour	9
Contre	0
Abstention	0

Date de convocation : 30 octobre 2025
L'an Deux mille vingt-cinq et le 5 novembre, le Comité Syndical régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **M. Olivier BERNARDI**, Président.,
Présents : M. Olivier BERNARDI, M. Claude REVEL, , M. Daniel VALETTE, M Ludovic CROS, M. Daniel FABRE, M. Jean François SOTO, Mme Véronique NEIL, Mme Sophie COSTEAU, M. José MARTINEZ
Absents excusés: Mme Isabelle SILHOL M. Francis BARDEAU, M. Jean Luc REQUI, Mme Marie Hélène SANCHEZ, M. Martine BONNET, M. Patrick-Albert JAURES, Mme Isabelle LE GOFF, M. Bertrand ALEIX, M. Jean TRINQUIER, M. Frédéric ROIG, Mme Isabelle PERIGAULT, Mme Danièle JOSEPH, M. Daniel REQUIRAND, M. Grégory BRO, M. David CABLAT
Secrétaire de séance : Mme Véronique NEIL

Objet : Autorisation de Programme et des Crédits de Paiement (AP/CP) concernant le nouveau schéma de collecte 2024-2026 – Actualisation du montant du CP 2025

Monsieur le Président rappelle aux membres du Comité Syndical que par délibération du 26 mars 2024, il a été adopté une AP/CP d'un montant de 2 600 000€ afin d'assurer la programmation, sur la période 2024 – 2026, des dépenses liées au nouveau schéma de collecte.

Il indique que l'AP/CP a fait l'objet d'une révision le 26 mars 2025 pour augmenter l'enveloppe de l'AP de 516 000€ portant le montant total à 3 116 000€.

Compte tenu des modifications apportées au projet initial liés au déploiement (bon de commande modificatif 25D001626), il est nécessaire d'actualiser les CP 2025 comme suit

Après avoir actualisé les crédits de paiement 2025, l'AP/CP s'établit donc ainsi :

AP-2024-03 en € T.T.C.	Montant initial de l'AP	Révision de l'AP	Montant révisé de l'AP	CP 2024	CP 2025	CP 2026
Equipements du nouveau schéma de collecte 2024-2026	2 423 600€	450 000€	2 873 600€	82 629€	2 510 922€	280 049€
Subventions d'équipement aux communes pour les travaux d'aménagements des nouveaux points de tri	176 400€	66 000€	242 400€	21 000€	150 000€	71 400€
TOTAL	**2 600 000 €**	**516 000 €**	**3 116 000 €**	**103 629€**	**2 660 922€**	**351 449€**

Monsieur le Président indique que le montant de cette autorisation de programme fixe la limite supérieure des engagements à effectuer par la Syndicat Centre Hérault sur ce projet.

Accusé de réception en préfecture
034-253403232-20251105-2025-132-BF
Date de télétransmission : 14/11/2025
Date de réception préfecture : 14/11/2025

Il rappelle que la répartition des crédits de paiement reste indicative et que chaque année, la fraction de crédits de paiement, nécessaire à la couverture des besoins de l'exercice budgétaire, sera inscrite dans le cadre du vote du budget.

Après avoir entendu l'exposé de son Président, le Comité Syndical à l'unanimité,

ADOPTE l'actualisation des CP 2025 pour un montant de 2 510 922€, le montant total de l'autorisation de programme restant inchangé.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdit,
Pour extrait conforme au registre des délibérations

Le Président de Séance
Olivier BERNARDI

Le Secrétaire de Séance
Véronique NEIL

SYNDICAT CENTRE HERAULT
34800 ASPIRAN

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le : .../..../2025
et publié ou notifié le : .../..../2025

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr .